

12 OCT. 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY



ARRETE MUNICIPAL N° 186 / 2026

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LIEU-DIT
LA PROVOTAIE**

Le Maire de la commune de La Gacilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant délégation de signature,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de la société SMPT, Agence de Saint Avé, 16 rue des Frères de Montgolfier, de réglementer la circulation et le stationnement lieu-dit la Provotaie, afin de réaliser des travaux d'ouverture de fouilles pour enfouissement des câbles Enedis,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 octobre 2026, et ce, pour une durée de 20 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf pour les riverains au lieu-dit la Provotaie.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire au chantier sera à la charge du demandeur. Celles-ci seront maintenues en permanence en bon état et retirées à la fin des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire de La Gacilly, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de La Gacilly, le responsable de la Police Municipale, et l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Gacilly, le 09 octobre 2026

Le Maire, Olivier ATHIMON.

